DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS
-----°-----
ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE
-----°-----
CANTON
D'AIRE SUR LA LYS
-----°-----

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ISBERGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du
20 septembre 2023

Date de convocation : le 13 septembre 2023

Votes pour : **11**
Vote contre : **0**
Abstention : **0**

Objet :
Proposition de budget pour l'année 2024
Budget annexe Résidence Autonomie Isbergues

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Président.

Etaient présents : MM David THELLIER – Éric HEUGUE – Laurent DANEL - Mmes Stéphanie DELMARE – Marie-France VERREMAN – Caroline BERROD –Sylviane CARRE – Yvonne BOUCHEZ – Claudine LEGRAND, formant la majorité des membres en exercice.

Membre excusé ayant donné procuration: Mme Micheline DAUTRICHE - M Didier MARLES

Membres excusés: Mr Thierry DISSAUX - Gérard CORRIETTE – Jean-Jacques DUWICQUET – Mme Cathy MORIN

Madame Caroline BERROD est nommée secrétaire.

****

La séance ouverte,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'agrément du Conseil Départemental, le C.C.A.S est dans l'obligation de transmettre une proposition de budget pour l'année 2024, afin que soit fixé le tarif autorisé concernant les frais d'hébergement des résidents de «La Résidence ».

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et étant entendu que le budget voté en mars 2024 sera reprécisé et que les crédits nécessaires seront réexaminés par rapport à l'année totale 2023.

Les membres du C.C.A.S décident de transmettre une proposition de budget 2024 comprenant des inscriptions budgétaires supérieures au budget 2023 corrigé.

En effet, l'activité budgétée reste identique mais une augmentation du prix de journée est la conséquence des obligations contraignantes qui doivent être mises en place. Cette augmentation est également la résultante de la variation des prix (eau, électricité des espaces collectifs et divers, glissement vieillesse technicité sur les charges du personnel).

Ce budget permettra également la continuité du service des aides-soignantes.

Délibération affichée le 02 OCT. 2023, article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Certifiée exécutoire compte-tenu
De la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique
le 02 OCT. 2023

Le secrétaire de séance,

Caroline BERROD

Le Président,

C.C.A.S. Section

David THELLIER